



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 18.10.2012
C(2012) 7026 final*

Monsieur le Président,

La Commission remercie le Senato della Repubblica pour son Avis sur le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vitivinicoles aromatisés {COM(2011) 530 final} et présente ses excuses pour la réponse tardive.

Nous avons lu attentivement les résultats détaillés de l'analyse fournie dans l'avis et nous comprenons que le Senato della Repubblica considère que le principe de subsidiarité est respecté. Nous comprenons également qu'il partage l'approche suivie pour la classification des produits vitivinicoles aromatisés et qu'il apprécie les changements introduits qui facilitent la transparence du marché assurant ainsi la protection du consommateur et des conditions de concurrence équitables.

Vis-à-vis du principe de proportionnalité, nous prenons bonne note de votre demande d'une analyse plus détaillée vis-à-vis du recours à la délégation selon l'article 290 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et nous vous signalons que ce sujet fait l'objet de discussions au sein du Parlement européen et du Conseil.

Les autres sujets soulevés par le Senato della Repubblica sont de nature plus techniques et ont été également soulevés par le Parlement européen et le Conseil lors de leurs négociations inter-institutionnelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

*Maroš Šefčovič
Vice-président*

*Sen. Renato SCHIFANI
Presidente
Senato della Repubblica
Piazza Madama, 1
IT – 00186 ROMA*